Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-06 - Reprise en régie municipale de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans et extension du périmètre de l'ALSH communal

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

La Commune de Séné dispose sur son territoire de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités des enfants de 3 ans à 11 ans durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires.

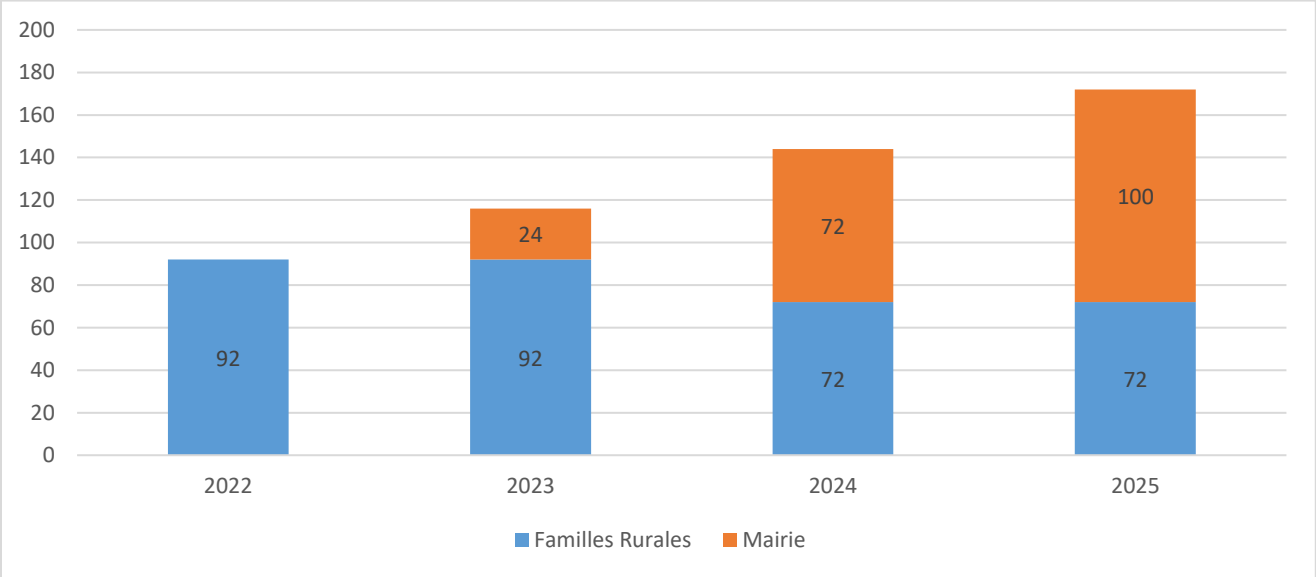
Le premier est organisé par la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise qui organise des animations pour les 3-6 ans dans le cadre d'une convention partenariale avec la commune de Séné. La commune met à leur disposition un bâtiment comprenant 72 places.

Le second est organisé par la commune en régie directe et propose des animations pour les 6-11 ans au sein des écoles durant le mercredi périscolaire et au sein du centre sportif Le Derf pendant les vacances. Il est proposé jusqu'à 100 places d'accueil.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_06-DE

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la commune a fait évoluer les organisations pour répondre aux besoins des familles :

- Septembre 2022 : Familles Rurales accueille 32 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de plus de 6 ans soit 92 places
- Septembre 2023 : Il est constaté que les locaux municipaux mis à la disposition de l'association arrivent à leur capacité maximum d'accueil. La mairie prend en charge les enfants du CE2 au CM2 (24 places) afin de répondre à la demande des familles. L'association Familles Rurales accueillent uniquement les enfants de la petite section au CE1.
- Septembre 2024 : La mairie prend en charge l'ensemble des élémentaires (CP au CM2) et Familles Rurales devient un accueil de loisirs dédié exclusivement à l'accueil des moins de 6 ans. Les 72 places maternelles sont totalement remplies.
- Septembre 2025 : la mairie ouvre deux sites d'accueil élémentaires de 50 places pour le mercredi périscolaire : l'un à Dolto et le second à Guyomard.



La convention partenariale entre la commune de Séné et la Fédération Familles Rurales Morbihannaise arrive à son terme le 31 août 2026. Le 23 janvier 2026, la commune et la Fédération ont échangé sur l'avenir de la collaboration et il a été décidé d'une reprise de la structure par la mairie et des activités des moins de 6 ans en régie publique à compter du 1er septembre 2026. Les locaux de l'ALSH des maternelles accueillent également dans la matinée (hors mercredi) les séances du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE) du service petite enfance de la mairie.

La commune ne créée pas un nouveau service, mais modifie le périmètre et le mode de gestion d'un service public existant.

Les objectifs de cette reprise en régie ont été les suivants :

- **Une mise en cohérence des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.** Les activités organisées par une seule entité doivent permettre de renforcer les objectifs du projet éducatif de territoire (PEDT) qui doit être renouvelé en 2027.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_06-DE

- **Une qualité de service rendu aux usagers.** Actuellement, les familles multiplient les interlocuteurs pour leurs démarches administratives. L'organisation des activités par une seule entité doit permettre de centraliser ces démarches sur un seul service et faciliter la communication, les inscriptions et les paiements. Les enfants utilisateurs des différents accueils retrouveront leurs référents sur l'ensemble des temps qui entourent le temps scolaire.

Le nouveau mode de gestion de cette compétence implique la reprise des 8 agents permanents (7 animateurs et 1 agent de service) qui se verront proposer un contrat de droit public, leur permettant de conserver leurs conditions actuelles de travail avec des missions compatibles avec leurs qualifications actuelles.

Le but recherché sera de positionner les compétences et qualifications dans l'intérêt du service, des aspirations des différents salariés sur les tranches d'âge et de la qualité fournie aux usagers.

Il est entendu que la Commune cherchera à maintenir une continuité pour les usagers et à préserver la notion de référent, importante pour les plus jeunes enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1224-1 et L.1224-3 ;

Vu la convention liant la commune à l'association Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant que la Commune assure déjà en régie municipale la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 6 ans et plus,

Considérant que la Commune souhaite assurer une continuité éducative et une meilleure cohérence du service public de l'enfance en reprenant en régie municipale l'activité d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que cette activité est exercée dans des locaux communaux et s'inscrit dans le périmètre du service public communal de l'enfance,

Considérant que cette reprise entraîne une modification de l'organisation du service enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE que le périmètre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal est étendu aux enfants âgés de moins de 6 ans ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_06-DE

DECIDE que la commune reprend en régie municipale, à compter du 1er septembre 2026 l'activité d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans précédemment assurée par l'association Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.